

AFFAIRE N°47/5 - Construction de 5 classes économiques à la MONTAGNE Ruisseau Blanc e
1 classe à la RIVIERE - Approbation des marchés - Autorisation de solliciter un em-
prunt de 106 800 francs auprès de la CAECL.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 14 août 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation de 5 classes en surélévation à l'école de Ruisseau Blanc. L'appel d'offres fut déclaré infructueux.

Après consultation d'entreprises, la SREM a proposé de réaliser les travaux pour un montant de :.....232 217,30 F
- les honoraires d'architecte s'élèvent à..... 10 300,00 F
- somme à valoir..... 2 323,82 F

Soit.....244 841,12 F

En ce qui concerne la construction d'une classe à la RIVIERE à la suite d'une consultation d'entreprise effectuée par la Municipalité de Saint-Denis, la SBTPC s'est proposée de réaliser les travaux pour un montant de.....47 198,88 F
- les honoraires d'architectes s'élèvent à..... 1 960,00 F

49 158,88 F

Ce qui fait un total de travaux pour les deux bâtiments de 294 000 Francs.

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :
- subvention Fonds scolaire pour les 5 classes : 110 000 F
- subvention Fonds scolaire pour la classe
de la Rivière..... 22 000 F
- emprunt C C C E..... 55 200 F
- emprunt CAECL..... 106 800 F

294 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

de m'autoriser à solliciter de la CAECL un emprunt de 106 800 francs pour permettre la réalisation de ces travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport du Maire, prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse un emprunt de la somme de F : 106 800 destiné à financer 5 classes à Ruisseau Blanc et 1 classe à la Rivière et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE II - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune de Saint-Denis paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalités, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE IV - La Commune de Saint-Denis s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE V - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû. Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE VI - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE VII - Le Conseil Municipal autorise Monsieur-le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Approuvé
Saint-Denis, le 2 mai 1935
Par le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. P. PROUST

Pour copie certifiée

conforme

Le Directeur de la

Coordination et de

l'Aménagement du

Territoire et des Groupements

U. MASSIGNON